

chaque localité par le curé, chapelain et tout autre prêtre chargé de la diriger.

5° Il n'y a aucune autre obligation à remplir dans cette Association, que celle de faire la sainte communion une fois par mois, si l'on s'agrège à la section de trente membres, ou une fois par semaine, si l'on veut appartenir à celle composée de sept associés.

6° Cette communion doit se faire les jours du mois ou de la semaine, qui auront été choisis, ou dans un autre jour si l'on en est empêché, pourvu que ce soit dans le mois ou dans la semaine correspondant à la section dont on fait partie.

7° Chaque membre gagne une indulgence plénière, le jour qu'il est admis dans l'Association, le jour du mois ou de la semaine où il fait la Communion réparatrice, et à l'article de la mort, pourvu que s'étant confessé avec une véritable douleur, et ayant communiqué, il prie dans quelque Eglise à l'intention du Souverain Pontife ; ou pourvu encore, s'il en est empêché par la maladie, qu'il invoque de bouche ou du moins de cœur, s'il ne le peut de bouche, le Saint Nom de Jésus avec une véritable dévotion.

8° Nous autorisons, par le Présent, une feuille ci-jointe publiée sous le titre de *Souvenir du Jubilé* ; et Nous la recommandons, comme un bon moyen de propager la salutaire pratique de la *Communion Réparatrice*.

9° Nous approuvons le cérémonial ci-joint qui a été rédigé, pour rendre les admissions à cette pieuse Association, plus solennelles et plus imposantes.

IX § *Offrande à la Sainte Vierge.*

C'est à vos pieds sacrés, ô divine Marie, que Nous déposons le présent Mandement, avec la pleine confiance que, si vous daignez le bénir, il produira d'heureux fruits, en réparant tant d'outrages qui se commettent dans le monde contre votre adorable Fils. A cette fin, daignez vous charger de diriger cette Association qui sera honorée justement comme l'irrépara-